

11 JUIN 2021

**Arrêté
Portant ouverture d'Enquêtes Publiques**

- enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique,
- enquêtes parcellaires

relatives :

- au captage dit « Puits du Fraissinet », situé sur le territoire de la commune de **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune ;
- au captage dit « Source de la Gaillarde », situé sur le territoire de la commune de **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de **SAINT-FLORENT SUR AUZONNET**;

ayant vocation à assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de **LAVAL-PRADEL** et de plusieurs communes limitrophes

COMMUNAUTE (D'AGGLOMERATION) ALES AGGLOMERATION

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L.1311-2, L.1321-1 à L.1321-8 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1, L 123-6, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 et suivants et R 214-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7-1 et L. 5216-5,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, en particulier, son article 64 ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental (n° 2013303-0003) du 30 octobre 2013 établissant une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) dans le bassin versant amont des Gardons,
- Vu** l'arrêté interdépartemental (n° 30-2015-12-18-001) du 18 décembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons,
- Vu** la lettre circulaire du préfet du Gard du 8 juin 2020 fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques suite à une période d'urgence sanitaire,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la **Commune de LAVAL-PRADEL** du 11 décembre 2014 demandant la déclaration d'utilité publique des captages dits « **Puits du Fraissinet** » et « **Source de la Gaillarde** » et de leurs périmètres de protection,
- Vu** la décision n° 30-2020-12-22-002 du 22 décembre 2020 fixant la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Gard et au titre de l'année civile 2021,
- Vu** la décision n° E20000032/30, en date du 8 juin 2020, du Tribunal Administratif de NÎMES, désignant Monsieur Jean BROTTES commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (n° 30-20180522-003) du 22 mai 2018 portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181 et suivants du Code de l'Environnement concernant les captages dits « **Puits du Fraissinet** » et « **Source de la Gaillarde** » situés sur les communes de **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et de **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** au profit de la commune de **LAVAL-PRADEL** ;
- Vu** la notice explicative de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 29 mai 2020,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

Article 1

Il sera procédé sur le territoire des communes de **LAVAL-PRADEL**, **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE**, **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** et **SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET** :

- à une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine dits « **Puits du Fraissinet** » et « **Source de la Gaillarde** », situés sur les communes de **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**, et de leurs périmètres de protection implantés sur le territoire de ces deux communes et de celle de **SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET** ;

- à une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée (le cas échéant de sensibilité normale et renforcée) réglementaires et de l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci.

Ces captages ont pour vocation d'assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de **LAVAL-PRADEL** et de communes limitrophes, lesquelles font toutes parties de la **Communauté (d'Agglomération) ALES Agglomération**.

Les eaux prélevées par le captage dit « **Puits du Fraissinet** » bénéficient d'un traitement qui a été approuvé par arrêté préfectoral.

Le traitement de l'eau prélevé par le captage dit « **Source de la Gaillarde** » fera l'objet d'une autorisation de Madame la Préfète.

Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la **Communauté (d'Agglomération) ALES Agglomération**, est le responsable du projet soumis aux présentes enquêtes. Monsieur le Président fournira toutes informations utiles pour la bonne compréhension de ce projet. Le site INTERNET permettant de prendre connaissance du présent dossier est : <https://lemag.ales.fr/>. Le numéro de téléphone de la Mairie de **LAVAL-PRADEL**, siège des enquêtes, est : **04.66.54.81.45**

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel de la Mairie de **LAVAL-PRADEL** suivant : mairiedelavalpradel@wanadoo.fr.

Article 2

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire liée à la Covid-19, les dispositions ci-après seront prises pour organiser l'accueil du public, dans les Mairies de **LAVAL-PRADEL**, **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**, pour participer aux enquêtes publiques portant sur les captages dits « **Puits du Fraissinet** » et « **Source de la Gaillarde** ».

- Un protocole sanitaire sera affiché par les mairies dans les salles de consultation et de permanence.
- Les mairies mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.
- La mairie de **LAVAL-PRADEL** sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques pour le commissaire enquêteur en les fixant en priorité au début des permanences.
- Les mairies désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- Les mairies mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.
- Les mairies matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.
- Les mairies mettront à disposition des masques, des gants, et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- Les mairies respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

Article 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Jean BROTTES, Expert judiciaire retraité.

Article 4

Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les locaux des Mairies de **LAVAL-PRADEL**, **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**. Il procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-après.

La Mairie de **LAVAL-PRADEL** sera le siège des enquêtes.

Article 5

Les dispositions du code de l'environnement seront respectées.

Article 6

La déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine dits « **Puits du Fraissinet** » et « **Source de la Gaillarde** » visés dans le présent arrêté en-

traînera l'instauration, pour chacun d'eux, de périmètres de protection destinés à préserver son environnement :

- un Périmètre de Protection Immédiate
- et un Périmètre de Protection Rapprochée (le cas échéant de sensibilité normale et renforcée).

La déclaration d'utilité publique confèrera à Monsieur le Président de la **Communauté (d'Agglomération) ALES Agglomération** la possibilité de procéder pour les captages visés dans le présent arrêté :

- à l'expropriation, si nécessaire, des terrains constituant les Périmètres de Protection Immédiate, lesquels devront appartenir en pleine propriété à la **Communauté (d'Agglomération) ALES Agglomération** ;
- à la réalisation de travaux pour assurer une protection sanitaire satisfaisante de ces captages,
- à la réalisation de travaux permettant l'accès à ces captages et le passage des canalisations des eaux prélevées,
- à la réalisation de travaux pour assurer un traitement satisfaisant des eaux prélevées,
- et à l'instauration de servitudes correspondant à des interdictions et/ou des réglementations d'activités dans les Périmètres de Protection Rapprochée (le cas échéant de sensibilité normale et renforcée).

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée (le cas échéant de sensibilité normale et renforcée) des captages dits « **Puits du Fraissinet** » et « **Source de la Gaillarde** » concerneront les trois communes de **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE**, **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** et **SAINT-FLORENT-SUR AUZONNET**.

Article 7

Le dossier d'enquête sera déposé en Mairies de **LAVAL-PRADEL**, **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 21 juin 2021 à 9 h** au **vendredi 23 juillet 2021 à 12 h** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et qui sera ouvert au même lieu. Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Mairie de **LAVAL-PRADEL** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (16 h le vendredi) ;
- Mairie de **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h ;
- Mairie de **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- à la Mairie de **LAVAL-PRADEL** :
 - le **mardi 29 juin 2021 de 9 h à 12 h** ;
- à la Mairie de **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** :
 - le **mardi 6 juillet 2021 de 9 h à 12 h** ;
- à la Mairie de **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** :
 - le **lundi 19 juillet 2021 de 9 h à 12 h**.

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettres adressées pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié en **Mairie de LAVAL-PRADEL (Mairie de LAVAL-PRADEL - Place du Jeu de Paume - Combe Guiraudenque - 30110 LAVAL-PRADEL)**. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : eup-lavalpradel@reaal.fr.

Le commissaire enquêteur annexera ces courriers et messages électroniques dans le registre d'enquête.

Article 8

A l'expiration du délai prescrit, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9

Après la clôture de cette enquête d'utilité publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire, soit Monsieur le Président de la **Communauté (d'Agglomération) ALES Agglomération** ou son représentant, et lui communiquera sur place ses observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 10

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête d'utilité publique à monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie (6, rue du Mail-CS 21001-30906 NÎMES Cédex 2) avec ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 11

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront également déposés en Mairies de **LAVAL-PRADEL**, **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** et ce, pendant le délai fixé aux jours et heures indiqués à l'**Article 7**. Ces documents seront complétés par un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et qui sera ouvert au même lieu.

Les intéressés ou leur mandataire pourront consigner sur ce registre leurs observations relatives aux limites des périmètres de protection des captages dits « **Puits du Fraissinet** » et « **Source de la Gaillarde** » et aux terrains à grever de servitudes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié en **Mairie de LAVAL-PRADEL (Mairie de LAVAL-PRADEL - Place du Jeu de Paume - Combe Guiraudenque - 30110 LAVAL PRADEL)**. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : eup-avalpradel@reaal.fr.

Le commissaire enquêteur annexera ces courriers et messages électroniques dans le registre d'enquête.

Article 12

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire à monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie en même temps que celui d'enquête d'utilité publique.

Article 13

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairies de **LAVAL-PRADEL, SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** sera faite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par Monsieur le Président de la **Communauté (d'Agglomération) ALES Agglomération** à chacun des propriétaires concernés.

La notification du présent arrêté sera faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L 311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L 311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L 311-3 :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article 14

Un avis relatif à l'ouverture de ces enquêtes sera, par les soins de Messieurs les Maires de **LAVAL-PRADEL, SAINTE-CECILE-D'ANDORGE, SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** et **SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET** et de Monsieur le Président de la **Communauté (d'Agglomération) ALES Agglomération**, affiché notamment sur des panneaux d'affichage extérieurs des Mairies de **LAVAL-PRADEL, SAINTE-CECILE-D'ANDORGE, SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** et **SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET** et des locaux de la communauté d'agglomération précitée. Cet avis sera également publié par tous autres procédés en usage dans ces cinq collectivités 15 jours au moins avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de monsieur le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé d'Occitanie, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de celles-ci dans les mêmes journaux. Ces insertions seront faites aux frais du pétitionnaire.

Cet avis et le présent arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques seront accessibles sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard aux adresses suivantes :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Communaute-d-agglomeration-d-Ales> et <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/Communaute-d-agglomeration-d-Ales>

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ces projets. Ces affiches devront être visibles et lisibles à partir de la voirie publique et mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond jaune (Arrêté ministériel du 24 avril 2012).

Au terme de ces enquêtes publiques, ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication de Monsieur le Président de la **Communauté**

(d'Agglomération) **ALES Agglomération**, établi en relation avec Messieurs les Maires de **LAVAL-PRADEL**, **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE**, **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** et **SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET**, ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées au dossier d'enquêtes.

Article 15

Les présentes enquêtes publiques ont pour vocation de permettre à Madame la préfète du Gard de signer un arrêté :

- portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages dits « **Puits du Fraissinet** » et « **Source de la Gaillarde** » en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection et leur accès ainsi que l'exploitation des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine desservis par ces captages en application de l'article susvisé,
- portant autorisation de traitement de l'eau distribuée en application des articles R 1231-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- et portant autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine par la **Communauté (d'Agglomération) ALES Agglomération** en application des articles susvisés.

Article 16

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard,
Monsieur le Sous-préfet d'**ALES**,
Monsieur le Président de la **Communauté (d'Agglomération) ALES Agglomération**,
Monsieur le Maire de **LAVAL-PRADEL**,
Monsieur le Maire de **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE**,
Monsieur le Maire de **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**,
Monsieur le Maire de **SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET**,
Monsieur le commissaire enquêteur,
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de NÎMES,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

La préfète
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU